

MUSIQUE ET CHANTS D'ÉGLISE.

La 33e circulaire adressée par Mgr. l'Évêque de Montréal au clergé de son diocèse, le 26 janvier dernier, renferme les dispositions suivantes, que nous portons à la connaissance des organistes et des chantres qu'elles intéressent.

V — MUSIQUE DANS LES EGLISES.

La Maison du Seigneur ne doit pas être profanée par les vanités du siècle, et la musique, qu'on y exécute, ne doit pas, soit rappeler les sensations mondaines, que l'on éprouve à entendre les airs légers ou licencieux, soit distraire les idées des fidèles de la prière et de l'attention aux offices divins.

L'orgue est un instrument, que l'Eglise a laissé introduire dans l'enceinte de ses temples, pour relever, par la gravité et la majesté des accords qu'un artiste religieux est susceptible d'en tirer, les chants sacrés de la Liturgie. Or, il arrive malheureusement que, par une ir attention, une négligence, ou une connivence coupable de la part de ceux qui ont pouvoir sur eux, des organistes ne craignent pas de faire entendre des valses, des polkas, ou autres morceaux tirés d'opéras en vogue. Si ces organistes ne comprennent pas leur devoir, et si, par légèreté ou ignorance, ils ne conçoivent pas tout ce qu'il y a d'inconvenant dans cette manière de faire, c'est à MM. les Curés à les instruire et à leur faire comprendre. S'il n'y a pas d'organiste qui sache choisir et exécuter de musique en rapport avec la solennité et le respect dû aux rites sacrés, je veux que l'on ferme l'orgue.

Qu'on relise ce que les Conciles ont statué sur cette question et que l'on réprime les abus, qui se seraient glissés contre les règlements, qu'ils imposent.

VI.—CHANT DE LA MESSE ET DES VEPRES.

Il n'est pas permis de supprimer une partie du chant de la Messe et des Vêpres.

A la Messe, il faut chanter *l'Introit*, le Graduel et la Communion. A Vêpres, il faut chanter toutes les Antennes, les Psaumes et les Mémoires.

Avec un peu de bonne volonté, chaque Curé et autres recteurs d'Eglise peuvent se procurer des chantres, qui exécutent convenablement le plain-chant.

Il faudra aussi veiller à ce que le plain chant s'exécute d'une manière convenable. En donnant à leurs chantres les avis nécessaires, et en leur donnant, au besoin, l'exemple, on peut arriver à une exécution du plain chant digne de la majesté qui lui est propre. Ce langage de l'Eglise est susceptible de produire un excellent effet sur les fidèles, s'il est bien parlé, de même qu'il peut les ennuyer ou les distraire, s'il est mal interprété, mal prononcé et mal rendu.

Dans les communautés, où l'on chante les Vêpres de la Ste. Vierge, aucun prêtre ne doit présider. C'est aux religieuses à faire leur office seules.

Les *petites vêpres* ou Vêpres, où l'on ne chante que trois psaumes, sont supprimées.

Le nombre "des organistes qui ne craignent pas de faire entendre des valses, des polkas, ou autres morceaux tirés d'opéras en vogue" diminue notablement depuis quelque temps, grâce à un sentiment des connaissances mieux compris, ainsi qu'à l'épuration du goût artistique qui, par suite de la vulgarisation de l'art musical, se fait sentir jusqu'à dans nos paroisses les plus éloignées. À ces profanateurs de l'art chrétien il convient d'ajouter une autre catégorie de soi-disant organistes—la plus nombreuse aujourd'hui en Canada, peut-être même un peu partout:—nous voulons parler de ces musiciens dont l'ignorance, l'incapacité et surtout la fainéantise ne sont égalées que par la présomption, puisque, sans avoir étudié même les premiers éléments de l'orgue, ignorant les ressources et les combinaisons les plus simples de cet instrument, n'ayant aucune no-

tion de l'emploi convenable, ou simplement utile, des pédales,—ces organistes improvisés et improvisateurs, qui dédaignent toute musique écrite ou imprimée, remplacent la musique de danse, qui ne serait plus tolérée de nos jours, par les *improvisations* les plus échevelées, qui seraient tout bonnement absurdes si elles n'offraient pas autant le décorum de la Maison de Dieu que le bon goût artistique. Ces hardis musiciens abordent tout indistinctement,—entrées et sorties tapageuses, offertoires incompréhensibles, sans le plus léger soupçon de rythme, ou la moindre idée mélodique fixe,—versets, préludes, qui ne sont qu'un remplissage insignifiant,—accompagnements improvisés du plain-chant, où s'entassent des horreurs harmoniques.

Le prétexte du recours à la musique de danse pour l'orgue, s'expliquait autrefois par l'absence complète d'ouvrages propres à l'usage de nos organistes catholiques. La maison Boucher travaille efficacement depuis vingt ans à combler cette lacune : la première, elle a commencé, dès 1861, à remplacer les compositions sévères des organistes protestants anglais et allemands par les recueils de musique d'orgue française, beaucoup plus mélodique et mieux adaptée aux besoins du culte catholique. Les importations de notre maison canadienne, peu nombreuses d'abord, se sont accrues dans la proportion toujours croissante des demandes, qu'elle devance aujourd'hui : si bien que non contente d'importer, elle publie en Europe, pour son propre compte, de nombreux recueils de musique religieuse, dont le rapide et incessant écoulement atteste l'utilité et l'excellence.

Au lieu de chercher à improviser continuellement,—ce qui suppose l'exercice d'un talent des plus rares, et dont l'heureux possesseur n'est pas même toujours dans la disposition d'esprit requise pour pouvoir en profiter avec avantage—nos jeunes organistes feraient bien mieux de recourir, en toute modestie, à quelque bonne publication du genre, où ils trouveront, dans la mesure de leur capacité et du temps qu'ils ont à consacrer à l'étude de l'orgue, une grande variété d'offertoires, d'élévations, de communions, de versets, préludes, de marches pour entrées, processions ou sorties, spécialement écrits pour l'orgue et l'harmonium, avec ou sans pédales et avec la désignation convenable des registres soigneusement indiquée.

On trouve également chez A. J. Boucher divers recueils d'accompagnement du plain-chant, notamment la 2e édition—considérablement augmentée (de 66 pages)—du "Répertoire de l'organiste," de J. B. Labelle,—ouvrage le mieux approprié assurément aux besoins de toutes les provinces ecclésiastiques de la Puissance, ainsi que des diocèses des Etats voisins où l'on fait usage du plain-chant. Avec le secours commode de ces accompagnements, préparés par le doyen de nos organistes, qui possède une expérience pratique de plus de 30 ans de l'art d'accompagner les offices, nos jeunes musiciens, novices dans l'exercice de ces fonctions importantes et partout indispensables, se trouvent déchargés de la responsabilité d'improviser des accompagnements qui sont plutôt de nature à embarrasser les chantres qu'à les soutenir.

Nos lecteurs organistes trouveront sur la page suivante un court extrait des ouvrages d'orgue qu'ils peuvent, en tout temps, se procurer, à des prix fort raisonnables, chez A. J. Boucher, 280 rue Notre-Dame.